

2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE
DU
PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Graphique

Planche Nord



Agence de MONTAUBAN
69 Impasse de Berlin
Albas - CS 03911
82030 Montauban Cedex
montauban@urbactis.eu

Agence de BOULOC
16 Rue Jean Jaurès
31630 BOULOC
bouloc@urbactis.eu

Agence de GRENOBLE
1289 Rue des Pyrénées - BP 3
38330 Bourgoin-Jallieu,
grenoble@urbactis.eu
05 63 66 44 22
Numéro unique
www.urbactis.eu

urbactis, SARL de Géomètres-Experts au capital de 10 000 euros, inscrite à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n° 2008B200009
RCS Montauban 508 710 043, APE : 7112 A, TVA intracommunautaire : FR4128071049

«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2019»

Escalaire : 1/5000

Légende

ZONE URBAINE

- UA : Noyau urbain dense de la commune composé de constructions présentant un intérêt patrimonial fort, desservi par l'assainissement collectif
- UBa : Hameaux et extensions urbaines du village moins denses en assainissement collectif
- UBb : Hameaux et exte.s urbaines avillonnaires moins dense en assainissement autonome
- UE : Urbanisation liée aux constructions et installations à usage d'équipement collectif
- UX : Urbanisation liée aux activités artisanales et industrielles

ZONE A URBANISER

- 1AU : Zone d'urbanisation future devant être aménagée par des opérations d'ensemble ou au fur et à mesure de la vialisation des terrains
- 1AUC : Zone d'urbanisation future à aménager pour accueillir des activités de commerce et de service
- 1AUE : Zone d'urbanisation future destinée à accueillir des aménagements collectifs
- 1AUx : Zone constructible et équipée vouée à accueillir des activités artisanales ou industrielles
- 2AU : Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux et à une modification du PLU
- 3AU : Zone d'urbanisation future fermée car la capacité des réseaux est insuffisante. L'ouverture à l'urbanisation est subordonnée au renforcement des réseaux, à un besoin démographique et à une modification du PLU. Cette zone ne pourra être ouverte qu'à la condition que les zones 1AU et 2AU n'offre plus de possibilités suffisantes

ZONE AGRICOLE

- A : Zone Naturelle protégée et vouée à l'agriculture. Toutes les occupations des sols incompatibles avec l'agriculture sont interdites

ZONE NATURELLE

- N : Zone naturelle protégée pour la qualité paysagère, environnementale et pour la prévention des risques naturels. Les constructions nouvelles sont interdites. La réhabilitation, la rénovation ou l'extension mesurée de constructions existantes sont permises si l'équipement est suffisant et si elles respectent les règles de construction du PPR

- NL : Urbanisation liée aux constructions et installations vouées aux activités de loisirs et d'hébergement touristique

- NG : Secteur admettant l'ouverture de carrières et les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles.

Autres Informations

- Emplacement réservé
- Espace Boisé Classé (EBC)
- Orientation d'aménagement
- Secteur à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone inondable définie dans le PPRI Bassin de la Garonne
- Élément du paysage à préserver au titre de l'article L151-23 al.2 du code de l'urbanisme
- Site Natura 2000
- Sites archéologiques
- Zone affectée par le bruit
- Itinéraire "vélô-vert"
- Autre liaisons douces

